

## Règlement du calendrier de l'Avant fêtes 2023

Le présent règlement du jeu est remis à chaque participant. Il est disponible également sur le site Internet de la Ville. La participation à cet événement « Calendrier de l'avant fêtes » implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans toutes ses dispositions.

### Article 1 : Organisation

La Ville de Notre-Dame de Bondeville organise son calendrier de l'Avant fêtes 2023 en offrant un cadeau chaque jour du calendrier de l'Avant fêtes, soit du 1<sup>er</sup> décembre au 24 décembre 2023.

### Article 2 - Participation

Cette animation est ouverte aux personnes majeures domiciliées à Notre-Dame de Bondeville.

### Article 3 - Durée et principe

Le bulletin de participation étant valable pendant toute la durée du calendrier de l'Avant Fêtes, un seul bulletin de participation sera délivré par personne. Le participant ne pourra gagner qu'une seule fois sur la durée de l'animation.

Le retrait du bulletin de participation s'effectuera auprès de l'Accueil de la Mairie, à compter du 2 novembre au 30 novembre 2023, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8 heures à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures.

Pour retirer leur bulletin de participation, les habitants devront s'inscrire en Mairie en présentant leur pièce d'identité et un justificatif de domicile. Les personnes partageant le même foyer pourront mandater leur conjoint, enfant majeur, parent, colocataire, ... pour réaliser leur inscription. Pour ce faire, le mandataire devra être en possession de la pièce d'identité et du justificatif de domicile de la personne qu'il représente.

L'inscription à cet événement par une tierce personne (en dehors du foyer) sera refusée, à l'exception des personnes titulaires d'une carte d'invalidité qui pourront mandater par écrit une tierce personne pour effectuer cette démarche. Le mandataire devra être en possession de la pièce d'identité, du justificatif de domicile et de la carte d'invalidité de la personne qu'il représente pour réaliser son inscription.

À l'issue de cette inscription, un ticket sera remis au participant qu'il glissera lui-même dans l'urne.

Les inscriptions seront répertoriées sur un tableur, de manière à vérifier durant toute la période d'inscription qu'il n'y ait pas de double-inscription. Toute fraude constatée fera l'objet de l'annulation de l'inscription. Le candidat indélicat se verra de ce fait évincé de cet événement.

### Article 4 : Les cadeaux

Le budget alloué à l'animation du calendrier de l'Avant Fêtes est de 2000 € représentant 24 cadeaux d'un montant allant de 30 € à 300 €.

### Article 4 : Désignation des lauréats

Le tirage au sort sera effectué chaque jour, du 1<sup>er</sup> décembre au 24 décembre 2023, sur le parvis de la Mairie à 19 heures précises, à l'exception du 24 décembre ou celui-ci se déroulera à 11 heures.

Pour prétendre au cadeau, les participants devront être présents au moment du tirage au sort. Ils ne pourront pas se faire représenter par une tierce personne, à l'exception des deux cas suivants :

Une personne résidant à la même adresse peut être représentée par les autres membres majeurs composant le foyer ;

Une personne titulaire d'une carte d'invalidité pourra mandater par écrit une tierce personne pour la représenter lors de la désignation du lauréat et pour le retrait du lot en cas de victoire.

Le tirage au sort se déroulera en présence d'au moins deux personnes issues du Conseil Municipal. Une personne sera désignée parmi les spectateurs pour procéder au tirage au sort parmi les bulletins entreposés dans l'urne.

Si après trois appels successifs du lauréat en l'espace d'une minute, aucune personne ne se manifeste, le bulletin de participation est écarté et le tirage au sort se poursuit

jusqu'à ce qu'un candidat présent soit tiré au sort. Une fois le bulletin gagnant tiré au sort, les bulletins écartés sont remis dans l'urne pour offrir une seconde chance au participant les jours suivants. Le bulletin du lauréat est retiré du jeu.

Le lauréat sera ensuite invité à ouvrir la case du jour, selon le principe du calendrier de l'Avent, et découvrira son cadeau. La remise du cadeau sera immédiate.

Le cadeau ne pourra en aucun cas être échangé contre une dotation de nature différente ou contre sa valeur en espèces.

#### Article 5 : Autorisation de publication et droit à l'image

Le participant consent à ce que son nom, prénom, adresse et sa photo soient publiées sur les outils de communication de la ville de Notre-Dame de Bondeville et de la presse locale Paris Normandie.

#### Article 6 : Responsabilités

La Ville de Notre-Dame de Bondeville ne pourra être tenue responsable de tous problèmes liés au déroulement du « Calendrier de l'Avant Fêtes », qu'il s'agisse d'un problème informatique, technologique ou encore de force majeure.

Le tirage au sort est sans appel et ne pourra faire l'objet d'aucun recours.

La responsabilité de la Ville ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

#### Article 7 : Données personnelles

Les informations recueillies par la Commune de Notre-Dame de Bondeville lors de la participation au « Calendrier de l'Avant Fêtes » seront enregistrées sur fichier informatique accessible aux seuls services de la Mairie de Notre-Dame de Bondeville. Le fichier sera conservé pendant un mois à l'issue de la clôture de cet événement.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données à caractère personnel qui vous concernent. Ce droit peut être exercé par courriel à l'adresse suivante ([accueil@ville-nd-bondeville.fr](mailto:accueil@ville-nd-bondeville.fr)) ou par courrier postal adressé à Hôtel de Ville – Place Victor Schœlcher – 97, route de Dieppe – 76960 NOTRE-DAME DE BONDEVILLE.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Rouen, à compter de sa publicité. Il sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.*

Affiché le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

1 076-217604743-20211025-2021-112-DE

Accusé certifié exécutoire

1 Réception par le préfet : 2511012021

Madame le Maire,  
  
Myriam MULOT

